



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA VENDEE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°2025/ICPE/023 portant ouverture
d'une enquête publique unique
Groupement d'intérêt économique Loire Grand Large (GIE LGL)**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large en date du 28 juillet 2023 de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans ;

Vu l'accusée de réception du 17 août 2023 par le ministre en charge des mines et le courrier du 16 octobre 2023 du directeur de l'eau et de la biodiversité afin de saisir le Préfet de la Loire-Atlantique pour conduire l'instruction avec l'assistance de la DREAL pays de la Loire ;

Vu le dépôt de la demande d'ouverture des travaux miniers (autorisation environnementale) formulée le 13 février 2024 sur l'application GunEnv et complétée le 17 septembre 2024 ;

Vu le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

Vu le rapport SRNT/2024-0589 du 12 août 2024 concluant au caractère recevable du dossier au titre de la réglementation minière (titre minier) ;

Vu l'avis de mise en concurrence publié au Journal Officiel de la République Française le 20 août 2024 concernant le titre minier ;

Vu les avis du 5 août et du 22 octobre 2024 de l'IFREMER ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité reçu le 25 octobre 2024 ;

Vu l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date 31 octobre 2024 ;

Vu la note en date du 7 novembre 2024 du Sous-Préfet de Saint-Nazaire informant de la recevabilité du dossier au titre de la demande d'autorisation domaniale pour la Loire-Atlantique ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2024 du Préfet de Vendée informant de la recevabilité du dossier au titre de la demande d'autorisation domaniale pour la Vendée ;

Vu l'avis et le procès-verbal de la commission nautique locale inter-départementale du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2024-125 adopté le 16 janvier 2025 ;

Vu la décision n°E24000209 /44 en date du 10 décembre 2024 par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Didier VILAIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves PENVERNE en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans par le groupement d'intérêt économique Loire Grand Large, dont le siège social est situé 3 rue de Charron – 44800 Saint-Herblain, fait l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant trente-deux (32) jours consécutifs, **du lundi 17 mars 2025 à 08h30 au vendredi 18 avril 2025 à 17h30 inclus.**

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Didier VILAIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Yves PENVERNE en qualité de suppléant.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête au Journal officiel de la République française ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la zone côtière la plus proche de celle sur laquelle portent les demandes (Ouest-France 44 et 85) et dans un journal spécialisé dans les affaires maritimes (Le Marin). Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (édition 44 et 85).

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes : Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint-Brévins-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz, Bouin, Beauvoir-sur-mer, La Barre de Monts, Notre-Dame-De-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Noirmoutier-en-l'île, Barbâtre, L'Epine, La Guérinière, L'île d'Yeu.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 mars 2025 à 09h00 au vendredi 18 avril 2025 à 17h00 inclus, en mairies de Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint-Brévins-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz, Bouin, Beauvoir-sur-mer, La Barre de Monts, Notre-Dame-De-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Noirmoutier-en-l'île, Barbâtre, L'Epine, La Guérinière, L'île d'Yeu, ainsi qu'à la préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) et au ministère chargé des mines, (DGALN) où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique au sein des mairies précitées.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique unique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5991>

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès

la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé au sein des mairies précitées, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la préfecture de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray 44000 Nantes – Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5991@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5991> accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Nazaire - Lundi 17 mars 2025 de 8h30 à 12h00

Mairie de La Baule – Samedi 22 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie de Pornic – Jeudi 27 mars 2025 de 14h00 à 17h00

Mairie de Noirmoutier-en-l'île - Vendredi 4 avril 2025 de 09h00 à 12h30

Mairie de Saint-Jean-de-Monts – Vendredi 18 avril de 14h00 à 17h30

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint-Brévins-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz, Bouin, Beauvoir-sur-mer, La Barre de Monts, Notre-Dame-De-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-

Préfecture de Loire-Atlantique

Tél : 02.40.41.20.20

Méi : prefectureloire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

de-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Noirmoutier-en-l'île, Barbâtre, L'Epine, La Guérinière, L'île d'Yeu sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherche présentée par le GIE LGL, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les deux mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre du permis de recherche exclusif ;
 - au titre de l'autorisation domaniale ;
 - d'autre part, au titre de l'autorisation d'ouverture de travaux de recherche ;
- en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et aux maires des communes précitées pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large, dont le siège social est situé 3 rue de Charron – 44800 Saint-Herblain.

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche délivré par le préfet de la Loire-Atlantique, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus ;
- la délivrance, ou non, du permis exclusif de recherche par arrêté du ministre en charge des mines.

- un arrêté d'autorisation domaniale délivré par le préfet de la Loire-Atlantique, assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus ;

Article 10 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée, les Maires des communes de Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baulé Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint-Brévins-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz, Bouin, Beauvoir-sur-mer, La Barre de Monts, Notre-Dame-De-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Noirmoutier-en-l'île, Barbâtre, L'Epine, La Guérinière, L'île d'Yeu., ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 05 FEV. 2025

Saint-Nazaire, le 06 FEV. 2025

LE PRÉFET,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Nadia SEGHIER

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-Préfet de Saint-Nazaire

Eric de Wispelaere